



Annonces d'Olivier Véran: de réels espoirs ?

Suite aux annonces de revalorisation présentées par le ministre de la santé, M. Olivier Véran, et dont tout le monde semble se satisfaire, nous avons été alertés par de nombreux kinésithérapeutes salariés qui trouvaient les chiffres présentés surévalués par rapport à leur réalité de terrain.

Avec l'aide précieuse du département des salariés du syndicat Alizé, nous nous sommes retroussés les manches et nous sommes allés chercher ce qui se pratique réellement sur le terrain.

Les annonces du 12/04/2021 :

- 1983 euros nets après 1 an de carrière contre 1681 euros nets aujourd'hui
- 2224 euros nets après 5 ans de carrière contre 1881 euros nets aujourd'hui
- 3133 euros nets après 20 ans de carrière contre 2579 euros nets aujourd'hui
- 3552 euros nets en fin de carrière contre 2976 euros nets aujourd'hui


Les éléments à prendre en compte dans les calculs :

- Valeur point d'indice (au 12/04/2021): 4,686025
- Calcul du salaire net imposable : x83,2%
- Calcul du salaire net perçu : x80,3%

- En prenant pour exemple le dernier échelon de la grille indiciaire de MK classe supérieure :

→ Annonce de M. O. Véran : un MK en fin de carrière gagne 2976 euros nets aujourd'hui : **Une réalité tout autre.**

Grille indiciaire du grade Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure

A Masseur-kinésithérapeute		Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
1	506	436	2 ans	2 043,11 €	Calculez votre salaire net avec notre simulateur 
2	532	455	2 ans	2 132,14 €	
3	562	476	2 ans	2 230,55 €	
4	595	501	2 ans	2 347,70 €	
5	626	525	2 ans	2 460,16 €	
6	658	549	3 ans 6 mois	2 572,63 €	
7	694	576	4 ans	2 699,15 €	
8	727	601	4 ans	2 816,30 €	
9	757	624	4 ans	2 924,08 €	
10	801	658	-	3 083,40 €	

- En juillet 2020 : échelon 10, classe supérieure, indice majoré 658= 3083,40 euros bruts donc $3083,4 \times 0,832 = 2475$ euros nets imposables
- Après augmentation de 183 euros avec le Ségur (01/01/2021): $2475 + 183 = 2658$ euros nets imposables

Actuellement, un MK salarié titulaire de son poste, dernier échelon (10) de la grille indiciaire de classe supérieure gagne environ 2650 euros nets par mois et non 2976 euros comme annoncé.


→ Nous observons un écart de 300 euros entre la réalité et les annonces.

/!\ Nos calculs ne prennent bien sûr pas en compte les primes (de service, sujétion spéciale 13h...) car ces calculs peuvent concerner les MK contractuels qui eux, ne bénéficient, la majorité du temps, d'aucune prime.

Fin de carrière (dernier échelon grille 3) = futures grilles :

- Avec les calculs, on arrive à une différence de 500 euros avec 3057 euros prévus contre 3552 annoncés
- En prenant pour exemple le premier échelon de la grille indiciaire de MK classe normale :

Grille indiciaire du grade Masseur-kinésithérapeute de classe normale

A Masseur-kinésithérapeute Vérifié le 16/01/2021		Masseur-kinésithérapeute de classe normale			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
1	444	390	2 ans	1 827,55 €	Calculez votre salaire net avec notre simulateur 
2	469	410	2 ans	1 921,27 €	
3	499	430	2 ans	2 014,99 €	
4	525	450	2 ans	2 108,71 €	
5	561	475	3 ans	2 225,86 €	
6	597	503	3 ans	2 357,07 €	
7	625	524	3 ans 6 mois	2 455,48 €	
8	652	544	4 ans	2 549,20 €	
9	682	567	4 ans	2 656,98 €	
10	717	594	4 ans	2 783,50 €	
11	761	627	-	2 938,14 €	

- En juillet 2020 : échelon 1 indice majoré 390= 1827,55 euros bruts donc $1827,55 \times 0,832 =$ **1520 euros nets imposables**
- Après augmentation de 183 euros avec le Ségur (01/01/2021): Echelon 1 = $1520,52 + 183 =$ **1700 euros nets imposables**
- Après revalorisation du point d'indice (01/10/2021): **échelon 1 indice majoré 422 = 1977,50 euros** donc **1645 nets imposables** et 1587,93 nets perçu
- ✓ + Ségur déjà acquis (183euros) $1645,28 + 183 =$ **1828 euros nets imposables** et 1770,93 nets perçu

Donc il y a une différence de 155 euros nets entre les 1828 euros et les 1983 euros théoriques annoncés par M. O. Véran en début de carrière.

Nous interrogeons dès à présent le cabinet du ministère de la santé ainsi que Mme S. Rist afin de comprendre quelles ont été les hypothèses de calcul retenues qui pourraient expliquer ces résultats différents.

La proposition de loi vient d'être votée hier, mercredi 14 avril 2021, par l'Assemblée Nationale en lecture définitive.

- Quid des Masseurs-kinésithérapeutes salariés **contractuels** de la FPH ?

Les MK salariés contractuels représentent une part de plus en plus importante dans la FPH. Or, ces derniers sont, la plupart du temps, embauchés en CDI à un indice (correspondant le plus souvent à un échelon). Mais, rien n'oblige les hôpitaux à attribuer ces futures revalorisations aux agents contractuels. Des situations inégales vont alors se créer, il s'agit de la loi de l'offre et de la demande.

Les hôpitaux en manque de personnel revaloriseront peut-être leurs MK contractuels en fonction des nouvelles grilles mais d'autres ne le feront pas.

Il est nécessaire de légiférer en faveur des agents contractuels avant de tomber dans des situations inacceptables telles que nous pouvons le voir avec nos collègues infirmières ou sages-femmes.

- Quid du **gel des titularisations** dans de nombreux établissements ?

De nombreux établissements ne proposent plus du tout comme alternative aux MK de les stagiariser afin que ces derniers deviennent titulaires de la FPH malgré le fait que certains d'entre eux sont motivés afin de faire carrière à l'hôpital. De plus en plus de politiques hospitalières vont dans ce sens : le nombre de professionnels contractuels tend à augmenter au dépend du nombre de professionnels titulaires et ce malgré des départs en retraite de certains de nos confrères.

Il est urgent d'inverser cette tendance et de proposer des postes de MK titulaires aux nouveaux professionnels qui souhaitent se lancer dans une carrière dans la FPH.

- Quid des Masseurs-kinésithérapeutes salariés **restés en catégorie B** ?

Pour le moment, nous n'avons pas d'informations sur l'évolution de carrière prévue pour les MK qui ont fait le choix de rester en catégorie B, des propositions devraient être faites dans les prochaines semaines.

- Quid des Masseurs-kinésithérapeutes salariés exerçant dans le secteur du **médico-social rattachés aux structures hospitalières** ?

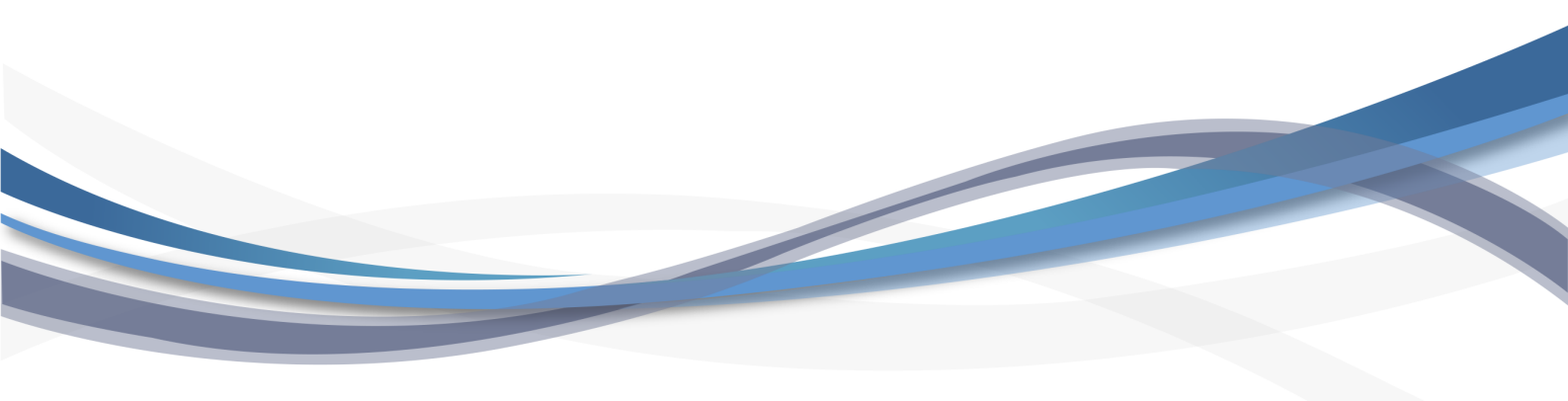
Les MK salariés exerçant dans le secteur médico-social rattachés à une structure hospitalière ne doivent pas se retrouver lésés, comme ce fut le cas concernant la revalorisation des 183euros. Ils doivent pouvoir bénéficier de ces revalorisations de grilles indiciaires.

- Quid des Masseurs-kinésithérapeutes salariés exerçant dans le **secteur privé** ?

Il s'agit d'un secteur dont peu de monde parle mais dans lesquels de nombreux de confrères et consœurs exercent au quotidien. Ces derniers méritent, au même titre que leurs collègues hospitaliers, d'obtenir des revalorisations salariales car notre métier est également en perte d'attractivité dans toutes ces structures.

- A quand une revalorisation de la valeur du **point d'indice** ?

Entre 2002 et 2016, le point d'indice a connu une augmentation de 8,5% tandis qu'au cours de la même période, l'inflation a progressé d'environ 24% !



La valeur du point d'indice dans la fonction publique hospitalière est gelée depuis février 2017 !

Cette situation est difficilement soutenable.

Ne pas le débloquer, c'est ne pas stopper la perte de pouvoir d'achat qui continue d'impacter tous les soignants.

Ne pas débloquer le point d'indice, c'est laisser l'exercice hospitalier continuer à perdre une partie de l'attractivité que cette Loi a permis de gagner.


Le syndicat Alizé est attaché à la juste valorisation de l'exercice salarié de la kinésithérapie et à ce que chacun de ces points soient pris en compte par notre ministre de la santé, M. Olivier Véran.

Nous saluons la volonté d'améliorer les conditions d'exercice salarié mais nous restons dans l'attente de complément d'information pour évaluer l'impact de cette Loi sur le quotidien des kinésithérapeutes salariés.

De plus, nous resterons attentifs à d'autres évolutions issues du Ségur notamment vis-à-vis de l'évolution des primes de service ainsi que de la transformation de certaines commissions telles que la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique (CSIRMT) dans laquelle les MK hospitaliers sont représentés.

Si les annonces faites par le Ministre de la Santé vont effectivement dans le bon sens pour la reconnaissance des MK exerçant en salariat, les chiffres annoncés nous semblent surévalués.

Source des grilles indiciaires : <https://www.emploi-collectivites.fr/grille-indiciaire-hospitaliere-masseur-kinesitherapeute/1/6297.htm>

 06.61.84.44.47

 www.alize-kine.org

 contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var